



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2240

Approbation de deux conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins,
ClearChannel et Télérama dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2240 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS, CLEARCHANNEL ET TELERAMA DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d’être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d’un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2022-2023.

CLEARCHANNEL

La société CLEARCHANNEL a pour activité principale la valorisation des marques dans l’espace public à travers le déploiement d’un réseau dense et varié d’affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d’associer son nom à celui du Théâtre des Célestins et de promouvoir son engagement, la société CLEARCHANNEL souhaite être le parrain de l’activité du Théâtre des Célestins à l’occasion de la saison artistique 2022/2023.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2022-2023 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société CLEARCHANNEL	Campagne lancement de saison 22-23 : covering tramway du 13 au 19 juin 2022 <u>Valorisation : 2 600 €HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	Logo de CLEARCHANNEL reproduit dans le dossier de presse Saison Célestins Valorisation : 200 €HT (TVA 20%) Mise à disposition de 30 places en 1ère série pour les spectacles suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 5 places pour <i>Beaucoup de bruit pour rien</i>, le mardi 20 décembre à 21h ; • 5 places pour <i>Dark was the night</i> le jeudi 02 février, à 20h ; • 5 places pour <i>Sommeil sans rêve</i> le mardi 28 février à 20h ; • 5 places pour <i>Pupo di Zuccherò</i>, le mercredi 22 mars à 21h ; • 5 places pour <i>Dom Juan</i> le jeudi 18 mai, à 20h ; • 5 places pour <i>Presque Presque</i> le jeudi 8 juin à

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
		<p>20h.</p> <p>Valorisation : 2 400 €HT (TVA 2,1%)</p> <p><u>Valorisation : 2 600 €HT dont 200 €soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 2 400 €avec un taux de TVA à 2,1 %</u></p>

TELERAMA

La société TÉLÉRAMA a pour activité principale l'édition de magazines culturels à parution hebdomadaire.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du Théâtre des Célestins et de promouvoir son engagement, la société TÉLÉRAMA souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2022-2023.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société TELERAMA	<p>Pour le spectacle <i>Trilogie de la Villégiature</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insertion print dans le magazine Télérama paru le 14 septembre 2022 ; • Mise en avant dans la newsletter associée ; <p>Pour le spectacle <i>Un mois à la campagne</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en avant d'une place achetée une place offerte sur le site internet du parrain; <p>Pour le spectacle <i>Un</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en avant dans l'agenda web (pavé avec redirection sur la billetterie du Théâtre des Célestins) du 28.12 au 04.01.23 ; <p>Pour le spectacle <i>Sommeil sans rêve</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en avant dans l'agenda web (pavé avec redirection sur la billetterie du Théâtre des Célestins) du 1er au 8 février 2023. <p>Valorisation : 57 900 €HT soumis à</p>	<p>Logo reproduit sur les supports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brochure de la saison 2022-2023 • Page partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet) • Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon • Supports de communication pour trois spectacles création <i>Trilogie de la Villégiature</i>, <i>Un mois à la campagne</i> et <i>Sommeil sans rêve</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux dans les métros, dossier de presse) • Supports de communication pour un spectacle accueil <i>Un</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, spots digitaux dans les métros, dossier de presse) <p>Valorisation : 32 300 €HT (TVA 20%)</p> <p>Encart publicitaire : pleine page de publicité dans la brochure de saison</p> <p>Valorisation : 4 000 €HT (TVA 20%)</p> <p>Mise à disposition de 270 places pour l'offre 1 place achetée = 1 place offerte en 2ème série</p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<p><u>TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>réparties sur les spectacles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 places pour <i>Un mois à la campagne</i> ; • 100 places pour <i>Le feu, la fumée, le souffre</i> ; • 50 places pour <i>Un</i> ; • 50 places pour <i>Sommeil sans rêve</i> ; • 20 places pour un autre spectacle de la saison 2022/2023 (à définir ultérieurement) <p>Valorisation : 21 600 €HT (TVA 2,1%)</p> <p><u>Valorisation : 57 900 €HT dont 36 300 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 21 600 € avec un taux de TVA de 2,1%</u></p>

Les conventions, jointes au rapport, formalisent ces partenariats, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du conseil Municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et ClearChannel et Télérama sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tout document afférent, et à les exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains et des partenaires, soit 60 500 €HT (soumis à la TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours du budget 03, nature 6231.

- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 60 500 € HT (dont 36 500 € soumis à la TVA dans les conditions de droit commun et 24 000 € avec une TVA de 2,1 %), seront imputées sur les crédits du budget 03, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET